



Référentiel du brevet professionnel
option Responsable d'exploitation aquacole maritime-continentale
– BP REAM-C –

Référentiel professionnel

Les titulaires de ce diplôme pourront occuper, éventuellement après expérience, des postes de salariés, responsables techniques d'unités de production ou adjoints de chefs d'exploitation, ou être responsables d'une exploitation de petite taille. La formation vise donc à former aussi bien des salariés que des exploitants.

Les activités professionnelles visées par ce référentiel concernent tout type de production en milieu aquatique (conchyliculture, pisciculture marine, salmoniculture, pisciculture d'étang, élevage de crustacés...) et les activités qui y sont liées (transformation, commercialisation...). Les différents produits de l'aquaculture alimentent majoritairement le marché de la consommation, mais concernent également le repeuplement et la pêche de loisir.

Ces activités professionnelles concernent :

- la production ;
- la transformation (abattage, éviscération, filetage, fumage...);
- la commercialisation des produits et services associés.

Ces activités sont caractérisées par :

- le travail en milieu aquatique ;
- la nécessaire connaissance des poissons, des coquillages ou des autres espèces produites, et du milieu dans lequel ces espèces vivent ;
- des contraintes réglementaires importantes : loi Eau, loi Pêche, loi Littoral, installations classées, mesures agri-environnementales, agrément sanitaire, prédation du cormoran et autres prédateurs.

Ces activités doivent prendre en compte les effets de l'environnement biophysique, socioéconomique, culturel et politique à différents niveaux de proximité : local, régional, national, européen et mondial. Elles jouent un rôle dans l'aménagement du territoire et dans la gestion des ressources naturelles (en particulier l'eau).

- **Fiche descriptive d'activités**

I. Le salarié ou responsable d'exploitation conçoit la création , la reprise et le développement de l'exploitation :

1. Il situe la création, la reprise et le développement de l'exploitation par rapport aux courants internationaux et aux évolutions qu'ils provoquent :

- identification de la nature des évolutions, analyse des causes et des origines,
- évaluation des conséquences envisageables de ces évolutions sur l'activité, en anticipant les effets sur l'exercice du métier et le développement de l'exploitation.

2. Il analyse les relations entre l'exploitation et les différents éléments de l'environnement :

- biophysique et biochimique : hydrologique, climatique, écologique, topographique ;
- technique et scientifique : recherche d'informations, appuis ;
- économiques et commercial : marché mondial, national et local, organismes européens, relations avec les organismes bancaires et financiers ;
- juridique et fiscal : statut de l'exploitation, protection sociale, législation du travail, autorisation de prélèvement et rejet d'eau, droit de pêche, concession...
- social et culturel : tourisme, vente à la ferme aquacole.

3. Il évalue les potentialités de l'exploitation :

- atouts et contraintes internes à l'exploitation ;
- atouts et contraintes liés à l'environnement technique, social, économique, juridique : organisations professionnelles, institut technique et de recherche, administration ;
- place de l'exploitation dans la filière au niveau français, européen et mondial ;
- potentialités de développement de l'exploitation : production, transformation, commercialisation.

4. Il raisonne son projet d'exploitation et ses évolutions, notamment en phase d'installation ou de modernisation, en fonction de ses objectifs et des potentialités de l'exploitation :

- recherche de sites ou d'exploitations à reprendre ;
- mobilisation des informations relatives au développement de l'exploitation, notamment en fonction de la réglementation ;
- choix de la nature juridique de l'exploitation ;
- choix du système d'exploitation, en fonction notamment des innovations et de l'évolution de la demande ;
- définition de la stratégie de commercialisation des produits.

II. Le salarié ou responsable d'exploitation prend les décisions nécessaires au fonctionnement de l'exploitation :

1. Il organise et dirige le fonctionnement de l'exploitation :

- prise en compte de la préservation et de la gestion de l'environnement naturel pour raisonner les choix techniques et économiques ;
- prise en compte de la qualité du produit à tous les stades de la production, transformation, commercialisation ;
- organisation du travail et gestion de la main d'œuvre dans des conditions optimales de sécurité ;
- organisation et gestion des concessions, des bâtiments et du matériel à terre et naviguant, maintenance du matériel de survie du cheptel en cas de panne ;
- organisation du système de production en fonction des débouchés ;
- respect des normes de la profession, d'un cahier des charges ;
- organisation et planification des activités ;
- organisation et distribution du travail d'un ou plusieurs ouvriers ;
- organisation de l'atelier de transformation et des bassins de décantation ;
- négociation et gestion des achats et ventes de produits et services ;
- gestion des stocks de produits ;
- adaptation des modes et procédures de commercialisation pour chaque produit ;
- gestion financière de l'exploitation ;

– communication avec l'ensemble des partenaires : collaborateurs, clients, fournisseurs...

2. Il fait le bilan de ses activités et en rend compte dans le cas d'un salarié :

- il enregistre les données se rapportant aux travaux effectués ;
- il fait le bilan et rend compte de ses activités.

3. Il établit, analyse et utilise les résultats technico-économiques et financiers de l'exploitation, pour réguler son fonctionnement :

- mesure des paramètres techniques de la production ;
- collecte et organisation des données nécessaires à l'élaboration des documents comptables et des résultats technico-économiques de l'exploitation, en utilisant l'outil informatique ;
- interprétation et utilisation des résultats technico-économiques des différentes activités de l'exploitation ;
- interprétation et utilisation des résultats économiques globaux de l'exploitation ;
- suivi de la trésorerie ;
- raisonnement des prévisions financières, notamment les investissements, en fonction des possibilités de financement.

III. Le salarié ou responsable d'exploitation met en œuvre les différentes activités de production, transformation, commercialisation de produits et services de l'exploitation ou liés à l'exploitation :

1. Il conduit un (ou des) atelier(s) de production :

- observation et surveillance des animaux et du milieu : comportement des animaux ; état sanitaire des animaux ; interventions liées à la prévention ou au maintien de l'état de santé des animaux ; hygiène des locaux et facteurs de production ; analyses de l'eau ; observation de l'écosystème aquatique ;
- alimentation des animaux : choix et origine des aliments (traçabilité) ; adaptation du rationnement et des modes d'alimentation des différentes catégories d'animaux ; conservation et préparation des aliments en vue de leur utilisation ; évaluation de la productivité naturelle du milieu ;
- reproduction des animaux : gestion du renouvellement et établissement d'un plan de sélection en vue de l'amélioration du cheptel ; maîtrise des différentes phases du cycle de reproduction ; repeuplement des milieux naturels ;
- récolte, stockage et préparation des produits pour la commercialisation selon les normes en vigueur : maîtrise des différentes techniques de récolte et de prélèvement ; stockage des produits vivants ; tri et conditionnement des produits ; techniques de préparation des produits ;
- moyens de production : choix et adaptation des équipements, matériaux et matériels liés à la production, notamment des systèmes d'approvisionnement et de traitement de l'eau, et des embarcations ; vérification de la maintenance des équipements, matériaux, matériels liés à la production et aux embarcations, pour la sécurité de la production et du personnel ; utilisation des matériels, équipements et embarcations.

2. Il vend sa production et peut exercer une ou (des) activité(s) créatrice(s) de valeur ajoutée sur son exploitation par vente des produits qu'il transforme et/ou de services liés à son environnement naturel et socio-économique :

- observation de l'évolution du marché et adaptation des productions en fonction de cette évolution : utilisation des outils de suivi du marché ; détermination des flux de production et de mise en marché ; labellisation des produits ;
- définition de la stratégie commerciale : identification des partenaires et filière de commercialisation ; estimation des besoins des clients et adaptation de la production aux possibilités du marché ; offre d'une gamme attractive de produits et services ; choix des modes de commercialisation et de distribution en fonction de la clientèle visée et des produits et/ou services proposés ; discussion des termes d'un contrat ;
- transformation des produits de l'exploitation : choix et maîtrise des processus de transformation en fonction des matières premières disponibles ; application de la législation et des normes

sanitaires adaptées à ces produits ; conception et mise en œuvre de l'atelier de transformation en respectant les règles d'hygiène et de sécurité et de protection de l'environnement ; surveillance de l'évolution biologique des produits, détection des anomalies et prévention des risques sanitaires ; conservation et stockage de produits transformés en respectant les règles d'hygiène ;

– vente directe des produits (transformés ou non) ou services : fixation des prix en fonction des coûts, de l'offre et de la demande, des objectifs et de la réglementation ; promotion des produits, fidélisation des clients ; accueil des clients ; aménagement du lieu de vente ;

– création de services liés à son environnement naturel et socioéconomique : activités de tourisme en relation avec l'exploitation ; organisation de différentes formes d'accueil : hébergement, restauration, animations diverses... ; organisation d'activités à caractère de loisir en relation avec l'environnement ; organisation d'action de sensibilisation et d'information liées à la connaissance du milieu ; activités d'entretien de l'environnement en fonction des possibilités locales et des équipements.

IV. Le salarié ou le responsable d'exploitation gère les aspects sociaux et humains qui sont liés à l'exercice de son métier :

– gestion des ressources humaines dans le cadre de la législation du travail et des conventions collectives ;

– relations avec les collectivités locales, structures sociales, culturelles, économiques, professionnelles, administratives et participation à leur fonctionnement ;

– organisation de sa formation permanente.

Référentiel d'évaluation en unités capitalisables (UC)

Le diplôme est constitué de 12 UC :

- 9 UC nationales de qualification (UCNQ) ;
- 3 UC d'adaptation régionale ou à l'emploi (UCARE) proposées par les centres de formation habilités en fonction de l'adaptation du référentiel professionnel qu'ils ont réalisée ; l'une au moins de ces UCARE – l'UCARE 10 – relève du domaine technologique et professionnel (D1).

Les objectifs terminaux d'intégration (OTI) des UC nationales de qualification

D 1 : domaine technologique et professionnel

UC 1

OTI 1 : Etre capable de mobiliser les connaissances scientifiques et techniques nécessaires à la production aquacole

UC 2

OTI 2 : Etre capable d'assurer la conduite d'un système de production aquacole dans le respect de l'environnement et des règles d'hygiène et de sécurité

D 2 : domaine mathématiques

UC 3

OTI 3 : Etre capable d'utiliser les outils mathématiques dans les situations complexes de la vie professionnelle et sociale

D 3 : domaine sciences

UC 4

OTI 4 : Etre capable de rappeler les mécanismes scientifiques qui permettent de comprendre les relations au vivant dans le secteur professionnel

D 4 : domaine expression et communication

UC 5

OTI 5 : Etre capable de communiquer dans les situations complexes de la vie sociale et professionnelle

UC 6

OTI 6 : Etre capable d'utiliser les technologies de traitement de l'information et de la communication dans les situations de la vie professionnelle et sociale

D 5 : domaine économique et professionnel

UC 7

OTI 7 : Etre capable de présenter les caractéristiques de l'environnement social, économique et politique du secteur aquacole

UC 8

OTI 8 : Etre capable d'assurer la gestion d'une exploitation

UC 9

OTI 9 : Etre capable d'élaborer une stratégie pour l'exploitation

Les OTI et les objectifs intermédiaires (OI) des UC nationales de qualification

D 1 : domaine technologique et professionnel

UC 1

OTI 1 : Etre capable de mobiliser les connaissances scientifiques et techniques nécessaires à la production aquacole

NB : l'OTI et les OI de premier et de deuxième rangs de cette UC sont identiques à ceux de l'UC 1 du brevet professionnel agricole et maritime (BPAM, diplôme de niveau V). Cette UC peut donc être commune au BP REAM-C et au BPAM à condition que les modalités et critères d'évaluation soient identiques.

OI 11 : Etre capable d'identifier les répercussions du milieu aquatique et du climat en production aquacole

OI 111 : Etre capable de caractériser les différents milieux aquatiques

OI 112 : Etre capable de décrire les effets des caractéristiques du milieu et du climat sur la croissance et le développement des organismes aquatiques et sur la conduite des élevages

OI 113 : Etre capable de décrire les interventions destinées à corriger les variations du milieu

OI 12 : Etre capable de mobiliser les connaissances concernant les pratiques d'élevage aquacole

OI 121 : Etre capable de situer les différentes espèces aquatiques dans le monde vivant

OI 122 : Etre capable de décrire les caractéristiques des principales fonctions vitales des espèces aquatiques et leurs conséquences sur les techniques d'élevage

OI 123 : Etre capable de citer les principaux prédateurs des espèces aquatiques

OI 124 : Etre capable de citer les principaux modes de prévention et/ou de soins d'un élevage donné

UC 2

OTI 2 : Etre capable d'assurer la conduite d'un système de production aquacole dans le respect de l'environnement et des règles d'hygiène et de sécurité

OI 21 : Etre capable de conduire les différentes activités du système de production d'une exploitation en les combinant

OI 211 : Etre capable de choisir les techniques adaptées aux objectifs et contraintes du système de production

OI 212 : Etre capable de présenter les relations entre les moyens, les techniques de production, et les activités d'une exploitation aquacole

OI 213 : Etre capable d'assurer le suivi technique des activités principales du système de production d'une exploitation aquacole

L'OI 211 est spécifié en fonction du ou des systèmes de production identifiés lors de l'adaptation de la fiche descriptive d'activités.

Pour cette spécification, le dossier d'habilitation précisera la ou les activités retenues parmi les suivantes :

A – Conchyliculture,

B – Pisciculture marine,

C – Elevage de crustacés,

D – Salmoniculture

E – Pisciculture d'étang ou de bassin.

A – Conchyliculture

La conchyliculture englobe la production d'huîtres, de moules et d'autres coquillages.

OI 2111 A : Pour un système d'élevage choisi, et en se basant sur le cycle complet de production, être capable de choisir un mode de conduite en fonction des objectifs, des atouts et contraintes de l'exploitation

OI 2112 A : Etre capable d'apprécier l'état d'un élevage conchylicole à un moment donné

OI 2113 A : Etre capable d'apprécier la qualité nutritive d'un milieu marin donné

OI 2114 A : Etre capable de programmer la conduite de la reproduction d'un élevage conchylicole (en éclosérie)

OI 2115 A : Etre capable de décrire et de justifier un ensemble de mesures adaptées pour assurer l'hygiène et la santé de l'élevage

OI 2116 A : Etre capable de choisir une espèce ou une souche en fonction des objectifs de production et des contraintes de l'exploitation

OI 2117 A : Etre capable d'établir le planning des opérations d'élevage

OI 2118 A : Etre capable de programmer les opérations de récolte en fonction du type de produits souhaités, de leur destination, et éventuellement, des disponibilités de stockage

B – Pisciculture marine

La pisciculture marine concerne les élevages de poissons de mer à l'exception des salmonidés.

OI 2111 B : Pour un système d'élevage choisi, et en se basant sur le cycle complet de production, être capable de choisir un mode de conduite en fonction des objectifs, des atouts et contraintes de l'exploitation

OI 2112 B : Etre capable d'apprécier l'état d'un élevage de poissons de mer, à un moment donné

OI 2113 B : Etre capable d'établir un plan d'alimentation pour différentes catégories de poissons en fonction des objectifs de production

OI 2114 B : Etre capable de programmer la conduite de la reproduction d'un élevage de poissons de mer

OI 2115 B : Etre capable de choisir les mesures adaptées pour assurer l'hygiène et la santé de l'élevage de poissons de mer

OI 2116 B : Etre capable de choisir une espèce ou une souche en fonction des objectifs de production et des contraintes de l'exploitation

OI 2117 B : Etre capable d'établir le planning des opérations d'élevage de poissons de mer

OI 2118 B : Etre capable de programmer les opérations de pêche en fonction du type de produits souhaités, et de leur destination

C – Elevage de crustacés

L'élevage de crustacés concerne les écrevisses et les crustacés marins : crevettes, crabes, homards, langoustes, langoustines...

OI 2111 C : Pour un système d'élevage choisi, et en se basant sur le cycle complet de production, être capable de choisir un mode de conduite en fonction des objectifs, des atouts et contraintes de l'exploitation

OI 2112 C : Etre capable d'apprécier l'état d'un élevage de crustacés à un moment donné

OI 2113 C : Etre capable d'apprécier la qualité nutritive d'un milieu aquatique, et/ou d'établir un plan de rationnement pour différentes catégories de crustacés en fonction des objectifs de production

OI 2114 C : Etre capable de programmer la conduite de la reproduction d'un élevage de crustacés

OI 2115 C : Etre capable de décrire et de justifier un ensemble de mesures adaptées pour assurer l'hygiène et la santé de l'élevage

OI 2116 C : Etre capable de choisir une espèce ou une souche en fonction des objectifs de production et des contraintes de l'exploitation

OI 2117 C : Etre capable d'établir le planning des opérations d'élevage de crustacés

OI 2118 C : Etre capable de programmer les opérations de récolte en fonction du type de produits souhaités, et de leur destination

D – Salmoniculture

La salmoniculture concerne l'élevage des salmonidés d'eau douce, notamment la truite arc-en-ciel, et des salmonidés marins : saumon atlantique et truite.

OI 2111 D : Pour un système d'élevage choisi, et en se basant sur le cycle complet de production, être capable de choisir un mode de conduite en fonction des objectifs, des atouts et contraintes de l'exploitation

OI 2112 D : Etre capable d'apprécier l'état d'un élevage de salmonidés à un moment donné

OI 2113 D : Etre capable d'apprécier la qualité nutritive d'un milieu aquatique et/ou d'établir un plan de rationnement pour différentes catégories de salmonidés en fonction des objectifs de production

OI 2114 D : Etre capable de programmer la conduite de la reproduction d'un élevage de salmonidés

OI 2115 D : Etre capable de décrire et de justifier un ensemble de mesures adaptées pour assurer l'hygiène et la santé de l'élevage

OI 2116 D : Etre capable de choisir une espèce ou une souche en fonction des objectifs de production et des contraintes de l'exploitation

OI 2117 D : Etre capable d'établir le planning des opérations d'élevage de salmonidés

OI 2118 D : Etre capable de programmer les opérations de pêche en fonction du type de produits souhaités et de leur destination

E – Pisciculture d'étang ou de bassin

La pisciculture d'étang concerne surtout l'élevage de carpes, de poissons blancs et de carnassiers ; la pisciculture de bassins concerne surtout l'élevage de carpes et de silures.

OI 2111 E : Pour un système d'élevage choisi, et en se basant sur le cycle complet de production, être capable de choisir un mode de conduite en fonction des objectifs, des atouts et contraintes de l'exploitation

OI 2112 E : Être capable d'apprécier l'état d'un élevage piscicole à un moment donné

OI 2113 E : Être capable d'apprécier les qualités nutritives d'un étang ou d'un bassin et/ou d'établir un plan de rationnement pour différentes catégories de poissons donnés, en fonction des objectifs de production

OI 2114 E : Être capable de programmer la conduite de la reproduction d'un élevage piscicole

OI 2115 E : Être capable de décrire et de justifier un ensemble de mesures adaptées pour assurer l'hygiène et la santé d'un élevage en pisciculture d'étang ou de bassin

OI 2116 E : Être capable de choisir une espèce ou une souche en fonction des objectifs de production et des contraintes de l'exploitation

OI 2117 E : Être capable d'établir le planning des opérations d'élevage de pisciculture d'étang ou de bassin

OI 2118 E : Être capable de programmer les opérations de pêche en fonction du type de produits souhaités et de leur destination

OI 22 : Être capable de prendre en compte l'environnement et la qualité recherchée des produits dans la conduite du système de production

OI 221 : Être capable d'intégrer les activités aquacoles dans une gestion partenariale de l'environnement

OI 222 : Être capable d'adapter la conduite du système de production en fonction de la qualité recherchée des produits

OI 23 : Être capable de gérer le travail, le matériel, les bâtiments et les installations selon les normes de sécurité

OI 231 : Être capable de choisir le matériel, les bâtiments, les installations nécessaires à la conduite du système de production et leurs modalités d'utilisation, individuelles et/ou collectives

OI 232 : Être capable d'organiser le travail sur une exploitation aquacole en fonction des ressources disponibles et des collaborations potentielles

OI 233 : Être capable d'organiser l'utilisation du matériel, des bâtiments, et des installations nécessaires à l'exploitation aquacole

OI 234 : Être capable d'appliquer les normes d'hygiène, de sécurité, et d'économie dans l'effort

D 2 : domaine mathématiques

UC 3

OTI 3 : Etre capable d'utiliser les outils mathématiques dans les situations complexes de la vie professionnelle et sociale

OI 31 : Etre capable de résoudre un problème mathématique déjà formulé

OI 311 : Etre capable de résoudre des problèmes de proportionnalité

OI 312 : Etre capable de résoudre des problèmes numériques et algébriques de la vie sociale et professionnelle

OI 313 : Etre capable d'interpréter des représentations graphiques d'informations concernant un problème de la vie professionnelle et sociale

OI 314 : Etre capable de résoudre un problème faisant appel à des connaissances géométriques

OI 32 : Etre capable de juger de la validité des résultats obtenus

OI 321 : Etre capable d'apprécier la cohérence d'un résultat

OI 322 : Etre capable d'interpréter des paramètres statistiques

OI 33 : Etre capable de traduire une situation professionnelle en langage mathématique

OI 331 : Etre capable de choisir un outil mathématique adapté à une situation professionnelle

OI 332 : Etre capable de mettre en équation des problèmes de la vie professionnelle et sociale

OI 333 : Etre capable de mobiliser des outils mathématiques pour prendre une décision

D 3 : domaine sciences

UC 4

OTI 4 : Etre capable de rappeler les mécanismes scientifiques qui permettent de comprendre les relations au vivant dans le secteur professionnel

OI 41 : Etre capable de citer les principaux constituants des systèmes vivants

OI 411 : Etre capable de distinguer les familles de bio-molécules

OI 412 : Etre capable de hiérarchiser les différents niveaux d'organisation du vivant

OI 42 : Etre capable de décrire quelques-uns des mécanismes énergétiques du vivant

OI 421 : Etre capable de décrire sommairement les mécanismes de l'élaboration de la matière organique

OI 422 : Etre capable de décrire sommairement les mécanismes qui fournissent de l'énergie à partir de la matière organique aux systèmes vivants

OI 43 : Etre capable d'énumérer les principes de transmission de l'information génétique

OI 431 : Etre capable de citer les facteurs dont dépend le phénotype

OI 432 : Etre capable de décrire les différents modes de transmission de l'information

OI 433 : Etre capable de citer des moyens permettant à l'homme d'intervenir dans la transmission de l'information génétique

OI 44 : Etre capable de décrire succinctement un cycle biologique

OI 441 : Etre capable de schématiser une régulation simple chez un être vivant

OI 442 : Etre capable de représenter les différentes étapes du cycle d'un élément dans un écosystème

UC 5

OTI 5 : Etre capable de communiquer dans les situations complexes de la vie sociale et professionnelle

OI 51 : Etre capable de communiquer oralement dans les situations de la vie sociale et professionnelle

OI 511 : Etre capable de communiquer oralement dans des situations diversifiées, de l'information à la négociation

OI 512 : Etre capable d'animer un groupe

OI 52 : Etre capable d'utiliser les messages imprimés, sonores, et audiovisuels de la vie sociale et professionnelle

OI 521 : Etre capable de constituer une documentation pertinente sur un thème culturel, technique, économique ou social

OI 522 : Etre capable d'analyser les différents types de textes et d'images dans leur contexte

OI 523 : Etre capable de résumer les informations utiles d'un message concernant la vie sociale et professionnelle

OI 53 : Etre capable de produire les messages indispensables à la vie sociale et professionnelle

OI 531 : Etre capable de rédiger des textes pour des situations diversifiées, de l'information à la négociation

OI 532 : Etre capable de produire un document combinant un texte et des illustrations

UC 6

OTI 6 : Etre capable d'utiliser les nouvelles technologies de traitement de l'information et de la communication dans les situations de la vie professionnelle et sociale

OI 61 : Etre capable de mettre en évidence l'intérêt des outils de traitement de l'information et de la communication dans les situations de la vie professionnelle et sociale

OI 611 : Etre capable de citer les moyens de stockage, de transport et de traitement de l'information et de la communication et leurs champs d'application dans les situations de la vie professionnelle et sociale

OI 612 : Etre capable de citer les principaux domaines d'utilisation des logiciels

OI 613 : Etre capable de citer les principaux domaines d'utilisation de la télématique

OI 62 : Etre capable d'utiliser des logiciels sur micro-ordinateur et des applications télématiques dans les situations de la vie professionnelle et sociale

OI 621 : Etre capable d'utiliser un micro-ordinateur

OI 622 : Etre capable d'utiliser des logiciels horizontaux

OI 623 : Etre capable d'utiliser des logiciels professionnels aquacoles

OI 624 : Etre capable d'utiliser des applications télématiques

OI 63 : Etre capable de raisonner l'opportunité et les composantes d'une solution informatique et/ou télématique en fonction des objectifs recherchés pour l'exploitation

OI 631 : Etre capable d'identifier les domaines pouvant faire l'objet d'un traitement informatique et/ou télématique à moyen terme

OI 632 : Etre capable d'identifier les composantes d'une solution informatique et/ou télématique

OI 633 : Etre capable de décrire les différentes solutions informatiques et/ou télématiques possibles pour l'exploitation

OI 634 : Etre capable d'argumenter le choix d'adopter ou non une solution informatique et/ou télématique

UC 7

OTI 7 : Etre capable de présenter les caractéristiques de l'environnement social, économique et politique du secteur aquacole

OI 71 : Etre capable de retracer les caractéristiques et tendances socio-économiques du secteur aquacole

OI 711 : Etre capable de présenter les caractéristiques et tendances de la filière aquacole

OI 712 : Etre capable de présenter les caractéristiques et tendances des exploitations aquacoles dans leur environnement

OI 713 : Etre capable de présenter les évolutions sociologiques du secteur aquacole et rural

OI 72 : Etre capable d'identifier les principales mesures des politiques locales, nationales et communautaires concernant l'aquaculture

OI 721 : Etre capable de rapporter le fonctionnement des principales institutions et des principaux organismes locaux, nationaux et communautaires concernant l'aquaculture

OI 722 : Etre capable de rapporter les principales orientations de la politique aquacole

OI 723 : Etre capable de présenter les modalités d'application des principales mesures politiques concernant l'aquaculture

OI 73 : Etre capable de citer les principales réglementations d'ordre juridique, social et fiscal concernant l'aquaculture et leurs conséquences sur les exploitations aquacoles

OI 731 : Etre capable de citer les principales réglementations d'ordre juridique concernant l'aquaculture et leurs conséquences sur les exploitations aquacoles

OI 732 : Etre capable de citer les principales réglementations d'ordre social concernant l'aquaculture et leurs conséquences sur les exploitations aquacoles

OI 733 : Etre capable de citer les principales réglementations d'ordre fiscal concernant l'aquaculture et leurs conséquences sur les exploitations aquacoles

UC 8

OTI 8 : Etre capable d'assurer la gestion d'une exploitation

OI 81 : Etre capable de mesurer les résultats de l'activité d'une exploitation

OI 811 : Etre capable de présenter les buts et les étapes de la comptabilité

OI 812 : Etre capable d'établir le compte de résultat, le bilan de clôture et le tableau de financement de l'exercice à partir d'enregistrements comptables déjà réalisés

OI 813 : Etre capable de calculer les différents niveaux de résultat à partir du compte de résultat et les indicateurs financiers à partir du bilan et du tableau de financement

OI 814 : Etre capable de présenter les principales rubriques du modèle de compte d'exploitation utilisé localement

OI 815 : Etre capable d'établir les différents niveaux de marges par activités

OI 816 : Etre capable de calculer les principaux ratios financiers et critères de gestion utilisés localement

OI 82 : Etre capable d'effectuer une analyse et un diagnostic du fonctionnement d'une exploitation

OI 821 : Etre capable d'effectuer une analyse et un diagnostic technico-économiques

OI 822 : Etre capable d'effectuer une analyse et un diagnostic financiers

OI 83 : Etre capable d'établir des prévisions

OI 831 : Etre capable d'établir un budget de trésorerie

OI 832 : Etre capable d'établir un budget partiel

OI 833 : Etre capable d'établir des marges brutes prévisionnelles par activités

OI 834 : Etre capable d'établir le plan de financement d'un investissement

OI 84 : Etre capable de comparer les prévisions et les réalisations pour décider des éventuels ajustements

OI 841 : Etre capable de mesurer les écarts entre les prévisions et les réalisations

OI 842 : Etre capable d'identifier les causes des écarts constatés

OI 843 : Etre capable de proposer des ajustements

UC 9

OTI 9 : Etre capable d'élaborer une stratégie pour l'exploitation

OI 91 : Etre capable d'identifier un ou des projets pour l'exploitation

OI 911 : Etre capable de mettre en évidence les objectifs, les atouts et contraintes du système d'exploitation et de son environnement

OI 912 : Etre capable de formuler un ou des projets prenant en compte les objectifs, les atouts et contraintes du système d'exploitation et de l'environnement

OI 92 : Etre capable de définir un projet pour l'exploitation

OI 921 : Etre capable de définir les composantes d'un projet envisagé et les hypothèses concernant les évolutions prévisibles

OI 922 : Etre capable de mesurer les conséquences prévisibles d'un projet dans toutes ses dimensions

OI 923 : Etre capable d'ajuster le projet en fonction de ses conséquences

OI 93 : Etre capable de planifier les démarches et actions à entreprendre pour conduire un projet

OI 931 : Etre capable d'établir un planning précis de mise en œuvre

OI 932 : Etre capable de présenter les modalités des démarches à entreprendre

OI 933 : Etre capable de prévoir des possibilités d'ajustement du projet en fonction d'événements pouvant survenir pendant sa mise en œuvre

OI 934 : Etre capable de proposer les instruments de suivi de la réalisation

Les UC d'adaptation régionale ou à l'emploi (UCARE)

Rappel : le diplôme comprend au moins trois UCARE.

Les UCARE peuvent relever de tous les domaines ouverts pour le BP REAM-C :

- domaine technologique et professionnel (D1),
- domaine mathématiques (D2),
- domaine sciences (D3),
- domaine expression et communication (D4),
- domaine économique et professionnel (D5),
- domaine langues vivantes (D6).

Elles contiennent les capacités révélées indispensables par l'adaptation du référentiel professionnel en fonction des conditions locales et notamment du ou des systèmes de production concernés, et qui ne sont pas comprises dans les UCNQ.

L'une des UCARE au moins – l'UCARE 10 – doit appartenir au domaine technologique et professionnel (D 1). Cette UCARE est une unité relative à la conduite pratique de l'une des activités principales du système de production. Les capacités liées au choix et au raisonnement des techniques relevant de l'UC 2, l'objectif terminal de l'UCARE 10 identifie, dans ce cas, la capacité à conduire concrètement, dans le contexte local, cette activité en incluant les savoir-faire professionnels. Chaque centre habilité doit proposer au moins une UCARE de ce type pour chacune des activités principales du (ou des) système(s) de production retenu(s) dans le cadre de l'UC 2.

Lorsque les UCARE 11 ou 12 relèvent du D 1, il peut s'agir :

- d'une unité relative à une activité complémentaire non traitée en UC 2 ;
- d'une unité recouvrant des capacités techniques spécifiques justifiées par l'adaptation du référentiel professionnel.

UCARE 10

OTI 10 : Etre capable de conduire une activité de production aquacole adaptée au secteur professionnel ou au contexte régional

Exemples de formulations de l'OTI 10 :

- Etre capable de conduire une activité ostréicole dans le bassin de Marenne-Oléron ou dans le bassin de l'étang de Thau ou en Bretagne sud ;
- Etre capable de conduire une activité de pisciculture d'étang en Bresse jurassienne ou dans les Dombes ou en Sologne.

Exemples d'UCARE 11 ou 12

OTI 11 ou 12 A : Etre capable d'assurer une activité de commercialisation des produits aquacoles adaptée au secteur professionnel ou au contexte régional

OTI 11 ou 12 B : Etre capable de conduire une activité de transformation des produits aquacoles adaptée au secteur professionnel ou au contexte régional

OTI 11 ou 12 C : Etre capable de conduire une activité de diversification de tourisme rural adaptée au secteur professionnel ou au contexte régional

OI 11 ou 12 D : Etre capable de conduire une activité de conception et de construction d'installations et/ou d'aménagements aquacoles adaptée au secteur professionnel ou au contexte régional

OI 11 ou 12 E : Etre capable de conduire une activité de pêche professionnelle adaptée au secteur professionnel ou au contexte régional

OI 11 ou 12 F : Etre capable de conduire une activité d'algoculture adaptée au secteur professionnel ou au contexte régional

NB :

- Les UCARE 11 ou 12 A et 11 ou 12 B peuvent éventuellement être combinées en une seule UCARE en fonction du contexte local.
- Les OI des UCARE 11 et 12 devront être formulés, comme pour l'UCARE 10, en fonction des caractéristiques locales.

Exemples de formulations d'OTI 11 ou 12 :

- OTI 11 ou 12 A : Etre capable d'assurer une activité de vente directe des huîtres en Basse-Normandie ou en Pays-de-la-Loire ou dans le Bassin d'Arcachon ;
- OTI 11 ou 12 D : Etre capable de conduire une activité de conception d'étang et d'entretien des cours d'eau en Sologne ou dans le Morvan ;
- OTI 11 ou 12 E : Etre capable de conduire une activité de pêche professionnelle sur un lac (lac Léman, du Bourget, d'Annecy...) ou sur un fleuve (le Rhin, le Rhône...) ou sur une rivière (la Saône...).